

La note de service\* consacrée aux modalités d’attribution du DNB à compter de 2026 exige une harmonisation des évaluations au cours de la 3<sup>e</sup>. Pour ce faire, elle demande que « les équipes pédagogiques veillent à la **représentativité des évaluations** dans le cours ordinaire des enseignements, notamment dans le cadre d’une concertation menée au sein des conseils d’enseignements et du conseil pédagogique ». Elle prévoit que si une moyenne périodique n’est pas jugée représentative\*\*, « il peut être fait recours à une **évaluation de remplacement** qui permettra de rendre compte du niveau des acquis de l’élève. » Depuis la rentrée, des conseils pédagogiques sont convoqués avec à l’ordre du jour l’élaboration de protocoles d’évaluation, parfois même présentés comme le PLE (Plan Local d’Évaluation) du collège.

## Plusieurs notes pour les élèves assidus, une seule pour les absentéistes...

En raison de l’importance du contrôle continu dans l’examen (40%), le ministère cherche à éviter que la moyenne d’un élève soit calculée sur un trop petit nombre de notes. Si l’enseignant juge la moyenne annuelle comme « non représentative », eu égard à un grand nombre d’absence, elle peut être remplacée par la mention « en attente ». En fin d’année scolaire, il reviendra au conseil de classe de statuer sur la situation des élèves concernés par une ou plusieurs moyennes annuelles « en attente ». Il pourra être mis en place une évaluation de remplacement dont la note sera considérée comme la moyenne annuelle de l’élève. En cas d’absence répétée de celui-ci à cette évaluation, la note attribuée sera « zéro » en raison d’un absentéisme important.

## Une note de service qui dit tout et son contraire

Alors qu’elle indique que **c'est à l'enseignant de juger** si la moyenne de l’élève est représentative, dans le même temps elle impose une harmonisation des évaluations de 3<sup>ème</sup> sous la responsabilité du chef d’établissement en concertation avec le conseil pédagogique. Par ailleurs, **c'est le conseil de classe** de fin d’année **qui décidera** de la mise d’une éventuelle évaluation de remplacement pour les élèves absentéistes.

Pour FO, il revient à l’enseignant seul de décider du nombre d’évaluations et de la représentativité de la moyenne. Les collègues peuvent s’appuyer sur le passage de la note de service : « Lorsque l’absence répétée d’un élève aux évaluations est **jugée par son professeur** comme faisant peser un risque sur la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est organisée à leur attention ». L’attribution d’une note relève en effet des prérogatives attachées au statut d’enseignant\*\*\*.

## Contrôle continu : les enseignants sous pression

Contraindre les enseignants à formaliser le nombre de devoirs et les modalités d’évaluation, c’est remettre en cause leur liberté pédagogique, mais aussi les exposer aux **pressions** des parents d’élèves, des élèves et de l’administration. Comme dans les lycées (contrôle continu du Bac), les enseignants risquent d’être tenus pour responsables de l’échec des élèves avec une remise en question de la moyenne attribuée aux élèves.

**Le SNFOLC invite les collègues à se réunir pour faire face aux éventuelles pressions au sein de l’établissement afin de défendre leur liberté pédagogique et leurs conditions de travail.**

**Non aux évaluations imposées !**  
**Non à l’alourdissement des tâches !**

\* BO du 4 septembre

\*\* reposant sur un nombre suffisant de notes

\*\*\* Décision du tribunal administratif de Montpellier le 8 juin 2000